

Règlement financier 2023/2024

Au moment de l'inscription (école et collège) **(à verser avec le contrat de scolarisation)**

Frais d'inscription (nouvel élève)	65 €
Acompte (1 ^{ère} mensualité)	140 € demi pensionnaire 65 € externe

Frais annuels **(10 mensualités)**

Régime	COLLEGE				ECOLE	
	Montant mensuel 6 ^{ème} inclus tablette	Montant mensuel 5 ^{ème} inclus tablette	Montant mensuel 4 ^{ème} inclus tablette	Montant mensuel 3 ^{ème} inclus tablette	Maternelle	Elémentaire
Scolarité externe	80.98 €	79.98 €	78.98 €	76.98 €	66.87 €	66.87 €
Scolarité + forfait demi-pension 1 repas/semaine	97.56 €	96.56 €	95.56 €	93.56 €	83.55 €	83.98 €
Scolarité + forfait demi-pension 2 repas/semaine	121.64 €	120.64 €	119.64 €	117.64 €	107.73 €	108.58 €
Scolarité + forfait demi-pension 3 repas/semaine	145.72 €	144.72 €	143.72 €	141.72 €	131.92 €	133.19 €
Scolarité + forfait demi-pension 4 repas/semaine	169.79 €	168.79 €	167.80 €	165.79 €	156.10 €	157.79 €

+ les TD seront facturés selon leur montant réel.

Frais facultatifs **(10 mensualités)**

	COLLEGE	ECOLE
Cambridge Cours et inscription à l'examen (Option possible si 20 élèves par groupe)	6 ^{ème} :29.30 €/mois 5 ^{ème} :29.80 €/mois 4 ^{ème} :32.00 €/mois 3 ^{ème} :32.20 €/mois	CM2 : 27.70 €/mois
Garderie et Etude	4.40 €/soir 16h30-18h00	4.40 €/soir 16h30-18h45
Accueil du matin	Non payant 7h30-8h05	1.70 €/matin 7h15-8h00
Assurance scolaire « Individuelle accident »	9.00 €/an	9.00 €/an

Association des parents d'élèves **(cotisation facultative)**

Cotisation	20.28 € /famille/an
------------	---------------------

Association bibliothèque pour tous **(école)**

Aîné maternelle	9.00€
2 ^{ème} enfant maternelle	7.00€
Aîné élémentaire	12.00€
2 ^{ème} enfant élémentaire	7.00€
3 ^{ème} enfant, gratuit	

Restauration : le prix du ticket à l'unité est plus élevé qu'en frais annuels de demi-pension soit 7.90 €.

Sur la demande écrite des parents, en cas d'absence de plus de 4 jours consécutifs avec certificat médical. Seuls les repas pourront être remboursés sur la base de 4.70 € par jour.

Automatiquement, lorsqu'un voyage scolaire est organisé, ainsi que la semaine de stage un avoir vous sera transmis en déduction de la facture annuelle.

➤ **Contribution des familles obligatoire**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Un certain nombre de frais sont refacturés aux familles et reversés dans leur intégralité aux différentes instances. En cas de cours en distanciel, la contribution familiale est maintenue.

➤ **Les cotisations obligatoires**

Il s'agit des cotisations pour le financement des services régionaux et interdiocésains de l'Enseignement Catholique, et coopérative scolaire pour l'école.

Les frais divers collège 6€/famille inclus dans la scolarité.

➤ **Les Cotisations facultatives**

• **Cotisation A.P.E.L et U.D.A.P.E.L**

L'association de parents d'élèves (A.P.E.L) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". *L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.*

En cas de refus de paiement de cette cotisation un courrier argumenté doit être adressé à la présidente d'APEL Mme Valici.

• **Cotisation assurance scolaire de 9.00 €/an/enfant**

La cotisation d'assurance scolaire correspond à la protection de l'élève pour les activités scolaires et extra scolaires par une garantie « Individuelle accident ». Cette garantie est souscrite par l'intermédiaire de la Mutuelle Saint Christophe, à effet du 1 septembre 2023 au 31 août 2024.

➤ **La contribution volontaire**

Nous proposons aux parents qui le souhaitent de verser librement une participation bénévole pour équilibrer le budget de nos établissements, tout en permettant l'accès à toutes les familles. *Cette cotisation est déductible de vos impôts et un reçu libérateur vous sera fourni en fin d'année.*

➤ **Activités et sorties pédagogiques**

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou en dehors.

En cas de voyage, les modalités financières sont expliquées.

➤ **Frais d'inscription et de réinscription annuelle**

Les frais d'inscription de 65 € valident l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire. Une participation financière de 20 € est demandée pour les frais de réinscription des années suivantes.

➤ **Réductions sur la contribution familiale**

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

➤ 50 % sur la contribution familiale du 3ème enfant

➤ 50 % sur la contribution familiale du 4ème enfant

➤ 100% sur la contribution familiale du 5ème enfant et suivants.

* **Paiement de la facture**

• Soit par prélèvement mensuel (10 prélèvements du 10 septembre 2023 au 10 juin 2024)

Prendre contact avec Mme Degueldre au service gestion si vous n'avez pas souscrit cette option et qu'elle vous intéresse.

De même, si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à le signaler 15 jours avant la date d'échéance (gestion@saintemacre.fr).

• Soit en espèces ou chèque à l'ordre de l'OGEC

Par mois correspondant à l'estimation de paiement suivant la facture annuelle.

Impayés : L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les familles dont les parents sont séparés et qui souhaiteraient recevoir des factures individuelles doivent nous le signaler par courrier avant le 15/08.

ATTENTION : aucun certificat de radiation ne peut être délivré si le solde n'est pas réglé.

Bourses pour les collégiens

Un dossier est à constituer dès la rentrée et à récupérer au secrétariat par les parents

Il est rappelé que l'aspect financier ne doit jamais être un obstacle à l'inscription : en cas de difficulté, ne pas hésiter à demander rendez-vous avec le chef d'établissement.